



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le **10 JAN. 2025**

ID : 057-245700695-20241223-D2024_175_SI-AR

DECISION 2024-175

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Le contrat de maintenance des bornes de recharge pour véhicules électriques de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs est conclu le 01/01/2025 avec la société TECHNOCITY SAS – 1, Place de la Comédie – Thinclab, 51000, Châlons-en-Champagne, France, pour un montant de 1 560€ H.T. soit un total de 1 872€ T.T.C. hors intervention curative et changement de pièces.

Ce contrat est conclu pour une période d'un an.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 23 décembre 2024

Le Président,

Michel PAQUET



Décisions /Publication sur le site de la CCCE : le **10 JAN. 2025**



CONTRAT DE SERVICES ET DE MAINTENANCE:

Bornes de recharge pour Véhicules Electriques

Entre les soussignés,

Nom Client : **Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE)**

Adresse client : **2 Avenue du Général de Gaulle – F-57570 CATTENOM**

N° de SIRET : 24570069500126

Représenté par Michel PAQUET en tant que Président

Dûment habilité, ci-après dénommée le « **Client** », d'une part,

ET,

La société **TECHNOCITY SAS**, inscrite au Registre du commerce de Châlons-en-Champagne sous le numéro 2019B00068, SIRET n°849 403 266 00018, dont le siège social est situé au 1, Place de la Comédie - ThinLab 51000 Châlons-en-Champagne.

Représentée par Monsieur Jean-Claude BRIDOUX en qualité de Président, ci-après dénommée le « **Prestataire** », d'autre part,

Tous deux ensembles désignés par les « **Parties** »

ARTICLE 1 : PREAMBULE

TECHNOCITY s'appuie sur des réseaux de sous-traitants agréés et répartis sur le territoire français. Ces ressources lui permettent d'intervenir dans des délais validés ci-dessous

Les différentes bornes installées dans le cadre de cette offre seront destinées à tous les usagers de véhicules électriques se rendant sur les sites. Pour y accéder il sera donc nécessaire de posséder un des médias suivants :

- Badge Freshmile,
- Les autres médias ne seront autorisés que dans le cas ou un accord d'interopérabilité de la plateforme GIREVE est mis en place.
- Un des Pass « Flotte » permettant un usage gratuit et illimité du service.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les prestations liées au fonctionnement des systèmes sont réalisées par le prestataire ou ses sous-traitants étant rappelé que :

- Le client est propriétaire et exploite les équipements détaillés en annexe "A".
- Le client a par ailleurs confié la maintenance de ses équipements au prestataire suivant les modalités ci-après.
- Le prestataire affirme disposer de compétences et de moyens qui lui permettent de réaliser les prestations requises aux conditions du présent contrat, pour assurer au client la fiabilité de ses biens à maintenir.

Le contrat inclut à minima une visite d'entretien préventif par année.

ARTICLE 3 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée d'1 an, la date d'effet est fixée au :

01 JANVIER 2025

Tout mois commencé sera dû.

ARTICLE 4 : MISE EN SERVICE

- Mise en service de la station (niveau terrain) :

La mise en service Terrain sera effectuée par Technocity ou ses sous-traitants

- Intégration d'une station dans la supervision :

Cette étape consiste à enregistrer les informations de la station sur le serveur de la supervision. Les informations sont de différentes natures comme le lieu d'implantation de la station, sa description et son paramétrage.

L'intégration de la station sur la supervision peut avoir lieu pendant la phase chantier en temps masqué avant la réception de la station.

La station intégrée dans le serveur, la supervision vérifie le bon fonctionnement de la station une fois connectée au serveur Ceci consiste à vérifier :

- Si la station est bien connectée au serveur
- Si un utilisateur (via son badge d'identification) est bien accepté sur une ouverture de session de charge
- Si un utilisateur étranger au service est bien refusé à la demande d'une ouverture de session de charge
- Si une session de charge est bien enregistrée (date, heure et consommation) sur le serveur

L'intégration à la supervision sera réalisée à distance par Freshmile avec TECHNOCITY en appui terrain.

L'exploitation des bornes comprend les prestations suivantes :

- Supervision,
- Exploitation Technique,
- Exploitation Commerciale.
- Lien vers la plateforme GIREVE si l'option est retenue

ARTICLE 5 : SUPERVISIONS

Les détails concernant la supervision sont définis dans le contrat d'exploitation entre Freshmile et Technocity

ARTICLE 6 : CONDITIONS TECHNIQUES

Les matériels et les logiciels sont garantis un an pièces et main d'œuvre.

La pose de protections mécaniques validées par le prestataire est obligatoire dans le cadre du contrat. Si aucune protection n'est prévue, toute panne sera considérée comme du vandalisme.

A. COMMUNICATION

A1. (SERV_GPRS)

- Fourniture d'un abonnement et d'un forfait de communications GPRS couplés à une carte SIM mis en place dans le module GPRS de la borne pour le transfert, sans fil, des informations de la borne vers le serveur.

B. EXPLOITATION DES BORNES

B.1. EXPLOITATION TECHNIQUE

Freshmile possède sa propre cellule d'exploitation technique qu'elle mutualise entre ses différents projets. Cette cellule permet, pour le compte du Client de gérer les accès des utilisateurs au service de charge et de surveiller en temps réel le bon fonctionnement de l'ensemble de son parc de bornes.

Cette cellule d'exploitation déclenche après diagnostic les actions techniques nécessaires en cas d'anomalie sur les infrastructures de charge :

1. Diagnostic à distance de la panne
2. Actions de télémaintenance à distance sur les infrastructures de charge depuis la supervision
3. Déclenchement de la maintenance, et ouverture d'un incident dans la GMAO de Freshmile. Freshmile s'engage à avertir le mainteneur sous un délai maximal de 48heures ouvrées.

Une assistance technique à distance est également proposée lorsqu'un problème technique survient sur l'infrastructure de charge. La hotline technique de Freshmile est disponible 7j/7 de 7h à 22h. Elle est proposée pour un usager rencontrant un problème pour se charger ou pour l'exploitant du parking.

B.2. EXPLOITATION COMMERCIALE

- Site web utilisateurs finaux

Afin d'apporter davantage de visibilité au service de charge, Freshmile peut mettre en place sur son portail web le réseau de charge du Client. Le portail permet :

- De localiser les bornes
- De s'informer sur les conditions d'accès et tarifs des bornes
- De s'inscrire en ligne
- De payer ses charges

- Hotline commerciale

Freshmile propose une hotline spécifique permettant de traiter l'ensemble des demandes clients relatives à leurs factures ou contrat.

ARTICLE 7 : GESTION ET CONSEILS

Le prestataire assurera la réception des appels téléphoniques, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h pendant les jours ouvrés, au numéro suivant :

Par téléphone au +33 (0) 972 589 325

Par mail : maintenance@techno-city.fr

La hotline étant assurée par ailleurs par le superviseur 7J/7 et 24h/24.

Le prestataire conseillera le client sur les améliorations à apporter aux installations.

Le prestataire, à l'issue de chaque visite communiquera le rapport d'intervention au client par mail. Dans le cadre de ce contrat le client s'engage sur demande téléphonique du prestataire, à mettre hors tension et sous tension les matériels, lorsque cela s'avèrera nécessaire.

ARTICLE 8 : CONDITIONS FINANCIERES

Le taux de TVA en vigueur sur ces prestations est de 20 %

Le nombre de produits concernés par ce contrat sera actualisé selon les nouvelles implantations par un ordre de service notifié à l'entreprise ou une nouvelle annexe A signée par les deux parties.

Montant des prestations liées aux services divers :

A. COMMUNICATION

A1. (SERV_GPRS) Forfait mensuel GPRS : 15 € HT / Modem GPRS / Mois

A2. (SERV_3G) Forfait mensuel 3G : 30 € HT / Modem 3G / Mois

B. EXPLOITATION DES BORNES - SUPERVISION

B1. ET B2. (SERV_EXPLOIT) SUPERVISION, EXPLOITATION TECHNIQUE ET COMMERCIAL :

20€ / POINT DE CHARGE / Mois avec interopérabilité

10€ / POINT DE CHARGE / Mois sans interopérabilité

Montant des prestations d'entretien & de maintenance par produit, réalisées durant les heures ouvrées.

D. HOTLINE POUR MAINTENANCE

- D1. (SERV_HL) : *inclus dans le service de supervision*

E. ENTRETIEN PREVENTIF

- **E1. (SERV_MAINT_BRVE_EP) : 26,00 € H.T. par mois et par borne**

Prestation comprenant Heures de route, frais de véhicules, main d'œuvre sur site & remplacement batteries (1 fois l'an), hors pièces défectueuses n'étant pas ou plus couvertes par la garantie. Cette prestation sera assurée par TECHNOCITY ou ses sous-traitants.

Cas particulier : en cas de dommages consécutifs par exemple à un acte de vandalisme et selon l'importance du dommage (ex : fixation au sol ou platine endommagée de telle façon qu'elle nécessite un changement total du dispositif), un constat contradictoire sera effectué et un devis sera réalisé pour être adressé à la compagnie d'assurance qui couvre ces dommages.

Le prix des pièces concernées par ces interventions est listé en annexe B. Toute intervention ne figurant pas dans l'annexe B sera effectuée après accord du client.

F. MAINTENANCE DE SECOND NIVEAU

Intervention curative :

- Bilan, diagnostic des dysfonctionnements et/ou avaries.
- Opérations de maintenance planifiées pour réparation ou remplacement des éléments défectueux ou endommagés après acceptation du devis en cas de dépassement de la garantie

Nous proposons deux formules d'intervention :

Intervention sous moins de 4h00 (avec déclenchement par un appel sur un numéro qui vous sera précisé) : Les interventions curatives représentent un montant forfaitaire de 395€ HT, incluant l'Aller-retour de déplacement + 2h de main d'œuvre sur site.

Intervention sous moins de 72h00 (avec déclenchement par un appel sur un numéro qui vous sera précisé) : Les interventions curatives représentent un montant forfaitaire de 275€ HT, incluant l'Aller-retour de déplacement + 2h de main d'œuvre sur site.

Une intervention curative pourra également permettre d'effectuer l'entretien préventif de l'ensemble du matériel installé si celui-ci n'a pas été réalisé dans les 6 mois qui précèdent l'intervention curative.

Les factures seront établies mensuellement à terme à échoir et seront libellées à :

Communauté de Communes de Cattenom et Environs ; 2, Avenue du Général de Gaulle, 57570, Cattenom et envoyées via CHORUS PRO ou par mail à l'adresse suivante :

accueil@cc-ce.com

Paielement

Le paiement des prestations se fera par trimestre en terme à échoir. Le Client se libérera des sommes dans les 30 jours nets suivants la date d'envoi de la facture en faisant virer le montant sur le compte suivant ouvert au nom du prestataire :

- titulaire :	TECHNOCITY
- Domiciliation :	CIC CHALONS EN CHAMPAGNE
- IBAN :	FR76 3008 7337 5800 0209 3380 289
- BIC :	CMCIFRPP

Tout mois commencé sera dû.

Une convention sera mise en place entre la supervision en charge de collecter les fonds des utilisateurs et le client.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Chaque partie s'engage à ne pas communiquer à des tiers, sans accord exprès et préalable de l'autre partie, et à n'utiliser que pour les besoins du contrat, les documents, données, informations et logiciels mis à la disposition de l'autre partie sous quelque forme que ce soit.

Chaque partie doit s'assurer que ces éléments ne sont divulgués qu'aux personnes qui en ont besoin et doit les protéger comme si c'étaient les siennes.

Cette obligation concerne tant les aspects industriels et techniques que les conditions commerciales et financières liées aux affaires de chaque partie dont l'autre peut avoir connaissance.

Les parties se portent garantes du respect de ces dispositions par leur personnel et sous-traitants et conviennent que l'engagement mutuel de confidentialité se prolongera durant trois ans après la fin du contrat, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 10 : FORCE MAJEURE

Aucune partie n'est responsable vis-à-vis de l'autre de l'inexécution ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations issues des présentes en raison d'un cas de force majeure.

Sont considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par jurisprudence et les tribunaux français : toute décision, autorités, guerre, émeute, grève illégale ou d'envergure nationale, blocage des transports ou des réseaux électroniques, catastrophe de la nature et encore tout autre événement en dehors de la volonté des parties et dont la partie en cause ne peut pas empêcher la réalisation.

La partie qui subit un tel événement prévient l'autre aussi rapidement que possible par messagerie électronique, confirmée par mail et lettre avec AR ou avec les moyens de communication disponibles en raison de la situation, puis les parties se concertent sur les suites à donner au contrat.

En cas de désaccord entre les parties, le contrat est résilié automatiquement, de plein droit, 30 jours calendaires après la notification de l'événement de force majeure.

D'autre part, la responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée pour toute cause étrangère comme :

- tout fait d'un tiers échappant au contrôle du Prestataire,
- tout fait du Client lui-même, notamment en cas de non-respect des engagements souscrits par lui dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 11 : LUTTE CONTRE LE TRAVAIL DISSIMULE

Les PARTIES déclarent signer le présent Contrat après que le PRESTATAIRE et ses sous-traitants ont satisfait aux obligations de la loi sur le renforcement de la lutte contre le travail dissimulé, par la fourniture des documents requis par l'article D8222-6 du code du travail

Le PRESTATAIRE s'engage à respecter les dispositions des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail qui prohibent l'emploi de travailleurs étrangers non munis d'un titre les autorisant à exercer une activité salariée en France.

ARTICLE 12 : RESILIATION

En cas d'inobservation par l'une des Parties de l'une quelconque des obligations qui lui incombe en vertu du présent contrat, l'autre Partie sera en droit après mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet à l'expiration d'un délai de trente jours, de résilier le présent contrat sans préavis ni indemnité par simple notification écrite adressée sous pli recommandé avec accusé de réception et ce sans préjudice des autres droits nés ou à naître de l'inexécution des obligations.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le client, le prestataire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial annuel du contrat hors TVA, un pourcentage égal à 5%.


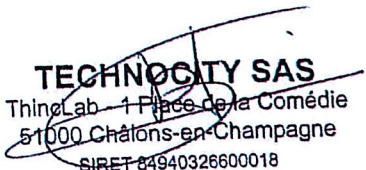
ARTICLE 13 : LITIGE

Les modalités de règlement des litiges susceptibles de naître de l'interprétation ou de l'exécution des dispositions du protocole seront précisées en définissant comme juridiction compétente pour en connaître, le Tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE

Cette attribution expresse de compétence vaut également en cas de pluralité de défenseurs et pour toute demande même incidente ou en cas d'intervention ou d'appel en garantie.

La présente convention et ses suites relèvent du droit français auquel les parties entendent se référer expressément. La loi française sera donc la seule applicable quels que soient les indices de rattachement pouvant exister.

Fait en deux exemplaires originaux

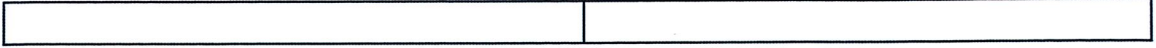
Le Client :	Le Prestataire :
A <i>CeetCnom</i>	A CHALONS EN CHAMPAGNE
Le <i>23/12/2024</i>	Le 19/12/2024
Nom : <i>Michel PAQUET</i>	Nom : BRIDOUX Jean-Claude
Fonction : <i>Président</i>	Fonction : Président
Cachet et signature :	Cachet et signature :
	 <p>TECHNOCTY SAS ThingLab - 1 Place de la Comédie 51000 Châlons-en-Champagne SIRET 84940326600018</p>

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le

ID : 057-245700695-20241223-D2024_175_SI-AR



ANNEXE « A »



Liste des équipements détaillés et lieu d'intervention des biens concernés :

Type de bien	Nb de places	Teinte corps	Liaison	Alim	Détection	Date Install	Lieu d'intervention
BRVE Statio'Elec L 2*22kW 5212/5213	2	900 MG	GPRS	400V	Non	02/12/20	P+R de Roussy-le-Village
BRVE Statio'Elec L 2*22kW 6604/6605	2	900 MG	GPRS	400V	Non	02/12/20 Puis début 2024 suite à choc (anciennement 5214/5215)	P+R de Roussy-le-Village
BRVE Statio'Elec L 2*22Kw 5226/5227	2	900 MG	GPRS	400V	Non	02/12/20	P+R de Roussy-le-Village
BRVE Statio'Elec L 2*22Kw 5228/5229	2	900 MG	GPRS	400V	Non	02/12/20	P+R de Roussy-le-Village
BRVE Keren DBT 6736/6737	2	Standard	GPRS	400V	Non	/	1 Rue de la Treille 57480 CONTZ-LES-BAINS

Récapitulatif des coûts liés au contrat :

Référence	Désignation	Quantité	PU HT mensuel	PT HT trimestrielle	PT HT annuel
PARTIE SERVICES					
A1. SERV_GPRS	Forfait mensuel GPRS	0	15	0	0
A.2. SERV_3G	Forfait mensuel 3G	0	30	0	0
B1. SERV_EXPLOIT	SUPERVISION, EXPLOITATION TECHNIQUE ET COMMERCIAL	0	20	0	0
B2. SERV_EXPLOIT (Sans Interopérabilité)	SUPERVISION, EXPLOITATION TECHNIQUE ET COMMERCIAL (sans interopérabilité)	0	10	0	0
TOTAL SERVICES				0	0
PARTIE MAINTENANCE					
D1. SERV_HL	Hot line pour maintenance	5	Inclus	Inclus	Inclus
E1 SERV_MAINT_BRVE_EP	Entretien Préventif	5	26	390	1 560
F1 SERV_MAINT_BRVE_MC	Maintenance Curative	0	0	0	0
TOTAL MAINTENANCE				390	1 560
TOTAL GENERAL (Hors Taxes en euros)					1 560

Fait en deux exemplaires originaux

<p>Le Client :</p> <p>A <i>Cattenom</i></p> <p>Le <i>23/12/2024</i></p> <p>Nom : <i>N. Michel PAQUET</i></p> <p>Fonction : <i>Président</i></p> <p>Cachet et signature :</p> 	<p>Le Prestataire :</p> <p>A CHALONS EN CHAMPAGNE</p> <p>Le 19/12/2024</p> <p>Nom : BRIDOUX Jean-Claude</p> <p>Fonction : Président</p> <p>Cachet et signature :</p>  <p>TECHNOCTY SAS ThingLab - 1 Place de la Comédie 51000 Châlons-en-Champagne SIRET 84940326600018</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------